



Procès-verbal

Du conseil communautaire

Lundi 19 septembre 2022

à 19h

Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 JUILLET 2022.....	4	7. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	12
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	7.1 Développement économique : Modification matérielle pour le versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9ème édition du Forum des Métiers.....	12
3. PRÉSENTATION DE L'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ "ESPACE FRANCE SERVICES" (EFS).....	4	7.2 Développement économique : Modification matérielle concernant la délibération n°2022-02-13 relative à l'acquisition de la parcelle ZA12 sur la Zone d'Activité (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps.....	12
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4	7.3 Développement économique : Modification matérielle concernant la délibération n°2022-02-13 relative à l'acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activité (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps.....	13
4.1 Administration générale : Désignation d'un membre de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) suite à la renonciation d'un membre du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps à ses délégations.....	4	7.4 Développement économique : Annulation de la vente du lot 19 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.....	13
4.2 Administration générale : Désignation d'un membre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune d'Izeaux.....	5	7.5 Développement économique : Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Parc d'activités Bièvre Dauphine 3.....	14
4.3 Administration générale : Désignation d'un délégué suppléant au sein du SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune d'Izeaux.....	6	7.6 Tourisme : Appel à projets patrimoine / Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	18
4.4 Administration générale : Modification du règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.....	6	8. PLUI / URBANISME / HABITAT.....	19
5. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	7	8.1 Habitat : Avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE).....	19
5.1 Finances : Décision modificative n°2 du budget principal 2022.....	7	9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	20
5.2 Finances : Décision modificative n°1 du budget eau 2022.....	8	10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	21
5.3 Finances : Décision modificative n°1 du budget assainissement 2022.....	10	11. INFORMATIONS.....	24
6. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	11	12. QUESTIONS DIVERSES.....	24
6.1 Enfance, jeunesse et famille : Principe de renouvellement de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère.....	11		

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 35
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Lydie MONNET a donné pouvoir à André UGNON.

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Pascale PRUVOST et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 3 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 11 juillet 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe GLANDU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.Présentation de l'administration de proximité "Espace France Services" (EFS)

4.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

4.1 Administration générale : Désignation d'un membre de la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) suite à la renonciation d'un membre du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps à ses délégations.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-10-01 en date du 11 octobre 2021 créant la commission Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

La communauté de communes de Bièvre Est a délibéré le 9 novembre 2020 sur l'engagement de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La commission PCAET est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires dans la limite de deux élus par commune avec possibilité de deux suppléants maximum.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans cette commission.

Considérant que Mme Sophie GAILLET renonce à ses délégations au sein du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps. Elle ne souhaite plus être représentante de la commune au sein de la commission PCAET ;

Considérant que la commune de Le Grand-Lemps a désigné M. Mathieu BERNIS, titulaire de la commission PCAET ;

Considérant le principe de parallélisme des formes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Mathieu BERNIS comme représentant de la commune de Le Grand-Lemps à la commission PCAET ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Administration générale : Désignation d'un membre à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune d'Izeaux.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-42 en date du 22 juin 2020 portant désignation des conseillers communautaires à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire ;

La mission de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est d'élaborer et réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. La communauté de communes de Bièvre Est est membre de cette instance et est représentée en son sein par deux représentants issus des élus communautaires.

Suite à la démission au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux de M. GERBERT-GAILLARD, la représentativité de la communauté de communes de Bièvre Est n'est plus assurée au sein de la CLE.

Il est proposé de le remplacer par Anne-Marie BRUN-BUISSON.

Considérant la démission de M. Pascal GERBERT-GAILLARD au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux, il ne peut plus être représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la CLE ;

Considérant la proposition de le remplacer par Anne-Marie BRUN-BUISSON ;

Considérant le principe de parallélisme des formes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Anne-Marie BRUN-BUISSON comme représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à la CLE ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Administration générale : Désignation d'un délégué suppléant au sein du SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la commune d'Izeaux.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-40 en date du 22 juin 2020 portant désignation des délégués représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;

Le SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) anime, coordonne et contribue aux démarches globales de gestion des rivières et de prévention des risques d'inondation.

La communauté de communes de Bièvre Est est membre de ce syndicat et est représentée en son sein par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants issus des élus communautaires.

Suite à la démission au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux de M. GERBERT-GAILLARD, la représentativité de la communauté de communes de Bièvre Est n'est plus assurée au sein du SYMBHI.

Il est proposé de le remplacer par Bruno CORONINI.

Considérant la démission de M. Pascal GERBERT-GAILLARD au sein du conseil municipal de la commune d'Izeaux, il ne peut plus être représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SYMBHI ;

Considérant la proposition de le remplacer par Bruno CORONINI ;

Considérant le principe de parallélisme des formes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Bruno CORONINI comme représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au SYMBHI ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Administration générale : Modification du règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-11-02 du 9 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2022-03-04 du 28 mars 2022 modifiant le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est ;

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications.

Les dispositions de ces textes, qui sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Ces nouvelles règles doivent être prises en compte dans le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les principales modifications sont :

- le remplacement du compte-rendu par la liste des délibérations qui doit être affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- l’affichage papier des délibérations au siège de la communauté de communes de Bièvre Est est remplacé par une mise en ligne sur le site de la communauté de communes de Bièvre Est de la liste des délibérations, du procès-verbal et des délibérations ;
- la rédaction d’un procès-verbal de séance du conseil communautaire qui doit être adopté à la séance suivante. Ce procès-verbal, à la différence du compte-rendu, relatera synthétiquement les débats.

Considérant la nécessité d’apporter des modifications au règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est pour prendre en compte des nouvelles règles de publicité et d’entrée en vigueur des actes administratifs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de modifier le règlement intérieur de fonctionnement des instances de la communauté de communes de Bièvre Est conformément au projet ci-joint ;
- d’autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

5.1 Finances : Décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2006-02-13 en date du 13 février 2006 concernant la convention cadre avec les exploitants riverains de l’aire de grand passage ;

Vu la délibération n°2021-03-27 en date du 29 mars 2021 concernant la modification de la délibération relative à la dissolution de la zone d’activité La Bertine ;

Vu la délibération n°2022-03-13 en date du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif principal pour l’année 2022 ;

Vu la délibération 2022-06-12 en date du 20 juin 2022 relative à la reprise et à l’affectation des résultats 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°2022-07-01 en date du 11 juillet 2022 portant vote de la Décision Modificative (DM) n°1 concernant le budget principal ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour les raisons suivantes :

- reprise et affectation des résultats 2021 ;
- crédits nécessaires au versement d’indemnités à plusieurs exploitants ayant subi des dégradations sur leurs parcelles suite au séjour de gens du voyage sur l’aire de grand passage ;
- crédits supplémentaires pour la refonte des sites internet ;
- transfert au chapitre 23 « Immobilisation en cours » des crédits prévus pour la maîtrise d’œuvre et les travaux d’agrandissement de l’auditorium de la Médiathèque la Fée verte (MTR).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		-16 355,17	Part supplémentaire du résultat de fonctionnement affecté en 1068 du fait de l'intégration du résultat de fonctionnement de 83 644,83 € au budget principal sur l'exercice 2021
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	-16 355,17		Pour équilibre
Chapitre 01 I – Charges à caractère général			
Nature 615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics	-5 000,00		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 678 – Autres charges exceptionnelles	5 000,00		Crédits pour indemnisation des agriculteurs- GDV
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-16 355,17	-16 355,17	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		-16 355,17	Pour équilibre
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 1068– Excédents de fonctionnement capitalisés		100 000,00	Affectation du résultat
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
Nature 2051 – Concessions et droits similaires	36 000,00		Refonte des sites internet – Nouveau projet
Nature 20413 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	-36 000,00		THD
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 2135 – Installations générales, agencements, aménagements	-186 000,00		MO + travaux Auditorium MTR transférés en 2313
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
Nature 2313 – Constructions	186 000,00		MO + travaux Auditorium MTR
Nature 2315– Installations, matériel et outillage techniques	83 644,83		Part de l'excédent de fonctionnement (lié au transfert du solde du budget ZA Bertine Colombe au BP) affecté au besoin de financement des investissements 2021 reportés (RAR)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	83 644,83	83 644,83	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Finances : Décision modificative n°1 du budget eau 2022.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-03-17 portant vote du budget annexe eau pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°57-2022 en date du 30 juin 2022 portant sur un contrat de prêt d'un million d'euros conclu avec la Caisse d'Épargne dans le cadre des investissements du budget régie des eaux ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour :

- intégrer l'annuité trimestrielle 2022 du nouvel emprunt contracté le 23 août 2022 à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement des investissements prévus ;
- tenir compte des annulations de factures 2021 plus importantes que prévu .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 01 I – Charges à caractère général			
Nature 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires, Di	-5 200,00		
Nature 627 – Services bancaires et assimilés	1 000,00		Frais de dossier nouvel emprunt
Nature 6261 – Frais d'affranchissement	-20 000,00		
Chapitre 66 – Charges financières			
Nature 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	4 200,00		Intérêts 1 ^{ère} échéance nouvel emprunt
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00		Annulations factures 2021 plus importantes que prévues
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 16 – Emprunts auprès des établissements de crédit			
Nature 1641 – Emprunts en euro	10 000,00		Rbt capital 1 ^{ère} échéance nouvel emprunt
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 21531-I – Réseaux d'adduction d'eau	-10 000,00		Travaux de renouvellement
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget eau 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme Géraldine Bardin-Rabatel exprime son étonnement de supprimer la totalité de la somme allouée à l'affranchissement même si cette somme semble importante.

M. Philippe Glandu indique que cette somme a été inscrite deux fois, une fois dans la réversion des frais au budget principal et une fois en 6261. L'estimation est importante du fait du nombre de factures envoyées par le service.

5.3 Finances : Décision modificative n°1 du budget assainissement 2022.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-03-18 du 28 mars 2022 portant vote du budget annexe assainissement pour l'année 2022 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour :

- engager le marché de la STEP de Châbons en totalité ;
- tenir compte des annulations de factures 2021 plus importantes que prévu.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 01 I – Charges à caractère général			
Nature 6261 – Frais d'affranchissement	-20 000,00		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00		Annulations factures 2021 plus importantes que prévues
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 21532-I – Réseaux d'assainissement	-310 000,00		Prévisions solde pour fin d'exercice
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
Nature 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	310 000,00		Engagement du marché de la STEP en totalité
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

6.1 Enfance, jeunesse et famille : Principe de renouvellement de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-09-24 en date du 17 septembre 2018 portant signature de la Convention Territoriale Globale (GTG) initiale ;

Vu la délibération n°2021-09-09 en date du 13 septembre 2021 portant prolongation d'une année de la convention initiale ;

La Convention Territoriale Globale (CTG), au-delà d'un dispositif financier, est une démarche constructive du projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes :

- partager un diagnostic ;
- programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la convention ;
- suivre les actions et évaluer leur impact sur le territoire et auprès des habitants.

Les domaines d'intervention de la CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, accompagnement social...

La CTG facilite le développement des services aux familles et permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Elle se construit localement, en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes mais toujours dans le respect de leur libre administration. La CTG permet de rester souple et agile dans les approches partenariales et contractuelles.

L'échelon intercommunal est privilégié mais pas obligatoire pour signer une CTG. L'enjeu est de viser une maille territoriale opérante pour répondre à de nombreux défis et faciliter la construction d'un projet global et le déploiement des services aux familles sur des territoires encore non couverts.

La communauté de communes de Bièvre Est a été le premier Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en Isère à signer une CTG avec la CAF de l'Isère.

La dernière convention portant sur un projet 2018-2021 avait fait l'objet d'un avenant pour sa prolongation d'une année lors du conseil communautaire du 13 septembre 2021.

Les enjeux de cet avenant étaient de :

- prolonger la CTG jusqu'au 31 décembre 2022, pour qu'elle se termine à la même date que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;

- de modifier les conditions sur les échanges de données (prise en compte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe de renouvellement de la future CTG, à la demande de la CAF ;
- de dire que la CTG sera soumise au conseil communautaire courant de l'année 2023 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Dominique Pallier s'interroge sur les démarches entreprises pour rouvrir l'accueil de loisirs d'Apprieu temporairement fermé car il y a un réel besoin quotidien. Il comprend les difficultés à recruter, il fait cependant remonter le mécontentement des habitants de la commune et s'interroge sur le choix de centraliser sur le site de Le Grand-Lemps.

M. Dominique Roybon informe que le nombre de places ouvertes dépend du nombre d'animateurs disponibles. Le choix a été fait de permettre une plus grande capacité d'accueil en centralisant l'accueil de loisirs sur le site de Le Grand-Lemps. Maintenir 2 sites : un à Le Grand-Lemps, l'autre à Apprieu diminuerait la capacité globale d'accueil et augmenterait le nombre d'enfants sur liste d'attente. L'objectif est d'ouvrir tous les sites mais les difficultés de recrutement sont importantes. Aujourd'hui la situation n'est pas satisfaisante.

En ce qui concerne le problème du recrutement, il existe des pistes à explorer :

- Centraliser les formations BAFA sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est pour fidéliser les animateurs et qu'elles se fassent dans les accueils de loisirs.
- Une réflexion est en cours dans le cadre de la préparation budgétaire sur la rémunération de ce type de poste, avec un impact financier certain, tout en ne garantissant pas le fait d'arriver à recruter plus facilement.

M. Dominique Pallier assure que le problème se situe surtout sur les accueils des mercredis et moins durant les vacances.

M. Dominique Roybon souligne que les recrutements pour les mercredis sont encore plus difficiles que durant les vacances scolaires.

Mme Christine Provoost indique qu'il est difficile de recruter des étudiants les mercredis et qu'il faut de vrais emplois d'animateur pour réaliser un vrai service avec une meilleure rémunération. Elle s'interroge sur les moyens de la communauté de communes pour poursuivre cette compétence du développement social.

M. Dominique Roybon répond que le problème se porte bien sur l'accueil de loisirs. Les difficultés de recrutements d'animateurs sont nationales. Un accompagnement est en cours au niveau du pôle développement social avec pour objectifs de s'interroger sur l'organisation et le fonctionnement de ce pôle afin de pousser plus loin le niveau de qualité des missions qu'il remplit, de mieux adapter son offre aux besoins réels de l'usager, de s'interroger sur notre capacité à faire, de prioriser le cas échéant etc...

M. Dominique Roybon informe que le CTG concerne le financement de toute la politique sociale pas uniquement les accueils de loisirs. Il s'agit d'un important financement puisque pour l'ensemble de la politique sociale de la communauté de communes de Bièvre Est, la CAF verse environ 600 000€.

M. Roger Valtat confirme la volonté de garder cette compétence. Le partenariat avec la CAF est très important car elle reste un des plus important financeur. La solution concernant les accueils des enfants n'est pas suffisante, il faut une vraie réflexion sur les accueils de loisirs et notamment sur les recrutements des animateurs avec une échéance à long terme.

L'objet de la délibération est de renouveler le partenariat avec la CAF.

7.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

7.1 Développement économique : Modification matérielle pour le versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9^{ème} édition du Forum des Métiers.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération n°2022-07-05 portant versement d'une subvention à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9^{ème} édition du Forum des Métiers ;

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2022, les conseillers communautaires ont voté l'octroi d'une participation à hauteur de 282,44 € pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Forum des Métiers qui s'est déroulé à Saint-Étienne de Saint-Geoirs.

Une erreur matérielle d'imputation a été faite, obligeant le conseil communautaire à délibérer de nouveau.

La dépense doit être imputée sur la nature 657358 et non sur la nature 6247.

Considérant le vote d'une subvention à Bièvre Isère Communauté le 11 juillet 2022 ;

Considérant l'erreur matérielle d'imputation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de corriger l'erreur d'imputation ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 282,44 € sur la nature 657358 – antenne animation économique frais généraux ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Développement économique : Modification matérielle concernant la délibération n°2022-02-13 relative à l'acquisition de la parcelle ZA12 sur la Zone d'Activité (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-13 en date du 28 février 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AN12 ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps ;

Le 28 février 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour acquérir une parcelle sur la zone d'activité « les Chaumes » à Le Grand-Lemps. Une erreur matérielle a été constatée concernant la section cadastrale de la parcelle, obligeant le conseil communautaire à délibérer de nouveau.

Considérant l'erreur matérielle quant à la section cadastrale de la parcelle, dénommée AN en lieu et place de ZA ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle ZA12, propriété de l'indivision DREVON, d'une superficie de 22 990 m² au prix total de 114 950 €TTC, soit 5€/m² ;
- de dire que les crédits sont disponibles sous le budget annexe zone économique, antenne ZA les Chaumes, nature 6015 ;

- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.3 Développement économique : Modification matérielle concernant la délibération n°2022-02-13 relative à l'acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activité (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-14 en date du 28 février 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AN13 ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps ;

Le 28 février 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour acquérir une parcelle sur la zone d'activité « les Chaumes » à Le Grand-Lemps. Une erreur matérielle a été constatée concernant la section cadastrale de la parcelle, obligeant le conseil communautaire à délibérer de nouveau.

Considérant l'erreur matérielle quant à la section cadastrale de la parcelle, dénommée AN en lieu et place de ZA ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle ZA13, propriété de LACROIX Gilles, d'une superficie de 4 500 m² au prix total de 22 500 €TTC, soit 5€/m² ;
- de dire que les crédits sont disponibles sous le budget annexe zone économique, antenne ZA les Chaumes, nature 6015 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.4 Développement économique : Annulation de la vente du lot 19 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à Apprieu.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-02-20 en date du 24 février 2020 portant vente du lot 19 de 10 350 m² du parc d'activités Bièvre Dauphine ;

Vu la promesse de vente en date 25 mars 2021 ;

Le 24 février 2020, le conseil communautaire a acté la vente du lot 19 du parc d'activité Bièvre Dauphine 2 à Apprieu à l'entreprise Trade Discount représentée par Monsieur Raphaël Boucher. L'entreprise envisageait de construire un bâtiment de 4 500m² pour adapter leur activité. Cependant, l'entreprise s'est vu refuser son financement rendant impossible le projet.

Considérant le refus de financement par la banque du projet de Trade Discount en date du 9 juin 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la vente du lot 19 du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 à l'entreprise Trade Discount représentée par Raphaël BOUCHER ;
- d'accepter la restitution de dépôt de garantie conformément au terme de la promesse de vente du 25 mars 2021 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.5 Développement économique : Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment, L.103-2 à L.103-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;
- Vu** l'arrête préfectoral « Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités » (IOTA) n°38-2021-00264 en date du 17 septembre 2021 autorisant la déclaration dite « loi sur l'eau » ;
- Vu** l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n°2022-265 en date du 2 mars 2022 prescrivant un diagnostic archéologique ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 2 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bièvre Est ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-03-04 en date du 8 mars 2021 tirant le bilan de la concertation menée au titre du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Vu** la délibération n°2022-03-05 du conseil communautaire en date du 8 mars 2021 portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire ;
- Vu** l'avis favorable sous conditions émis le 20 septembre 2021 par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) relatif au Dossier Espèces Protégées (DEP)
- Vu** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MARE) n°2021-ARA-AP-1283 rendu en date du 1er mars 2022;
- Vu** le mémoire en réponse par la communauté de communes de Bièvre Est en date du 8 septembre 2022 à l'avis délibéré de la MARE ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 16 juin 2022 relatif aux mesures de compensation collective agricole exprimé suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Vu** le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu** le périmètre de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Les études menées, en 2018, par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et l'Agence de l'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est, ont permis d'établir le profil du territoire concernant l'emploi. Ainsi, à l'échelle de la communauté de communes de Bièvre Est, 5 330 salariés habitent le territoire mais 71% d'entre eux, soit 3 785, le quittent quotidiennement pour aller travailler sur d'autres agglomérations telles que le Pays Voironnais et Grenoble Alpes Métropole. Ces déplacements pendulaires génèrent des gaz à effet de serre, des ralentissements aux abords de ces grandes agglomérations, une évasion commerciale de la consommation et de la vie sociale.

Il est donc essentiel de développer une offre foncière économique en vue d'implanter des entreprises industrielles pourvoyeuses d'emplois locaux. Ces implantations permettront de répondre à l'enjeu national de réindustrialiser la France et à l'enjeu n°2 du projet de territoire de la communauté de communes de Bièvre Est de développer l'emploi. Il s'agit notamment de créer de l'emploi à proximité des lieux de résidence, de rendre le territoire plus autonome et de réduire les déplacements pendulaires vers les grandes agglomérations.

Au regard du fonctionnement du territoire et des nombreuses études réalisées sur l'emploi et la consommation, la collectivité a développé la stratégie suivante :

- des zones d'activités sur chacun des bassins de vie afin de répondre à une demande locale de foncier pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Très Petite Entreprises (TPE) sur des lots allant de 1 000 à 4 000 m² ;
- l'espace économique Bièvre Dauphine, sis sur les communes de Colombe et d'Apprieu, situé au niveau de l'échangeur n°9 de l'A48 qui s'est imposé comme l'espace central, véritable locomotive économique et hub de services du territoire.

Le projet de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 répond aux objectifs et enjeux suivants :

- créer de l'emploi local ;
- réduire le nombre d'actifs quittant le territoire pour travailler ;
- développer le service aux entreprises et aux citoyens afin d'ancrer la consommation au niveau local ;
- de participer à la réduction des gaz à effet de serre en limitant les déplacements pendulaires ;
- de rendre le territoire plus autonome.

À l'origine, le projet de parc d'activités Bièvre Dauphine 3, situé sur la commune d'Apprieu, au sud de l'espace économique existant, portait sur 45 hectares (43 ha hors chemins d'exploitation). À la suite des différentes études menées, des échanges avec la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Auvergne Rhône-Alpes, les services de l'État notamment la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les associations de protection de l'environnement (notamment la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et Pic vert), 26,60 ha ont été exclus définitivement du périmètre opérationnel de la ZAC au titre des mesures d'évitement. Le projet correspond donc aujourd'hui à une superficie de 193 787 m² (arrondi à 19,38 ha).

Dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT), par le PLUi approuvé et les projets de territoire 2010-2020 et 2020-2030 portés par les élus de la communauté de communes de Bièvre Est, la collectivité projetée, depuis plus d'une décennie, l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Le projet de création de la ZAC du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 finalise la réalisation de cet espace économique après de longues études et la prise en compte des exigences environnementales.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-1, 4° du code de l'Urbanisme, par délibération n°2017-10-20 du 16 octobre 2017 et délibération n°2017-12-21 du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Depuis 2018, la concertation préalable a été organisée et conduite par les services de la communauté de communes de Bièvre Est avec les habitants et les associations de protection de l'environnement concernés par le périmètre original avec la tenue d'une réunion publique en date du 9 avril 2019. La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de ZAC.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 a été arrêté par délibération du conseil communautaire n°2021-03-04 en date du 8 mars 2021.

Une évaluation environnementale a été établie conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement - rubrique 39, § B qui soumet à évaluation environnementale systématique « les opérations d'aménagement (comme la ZAC) dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ».

L'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2021-ARA-AP-1283 a été rendu en date du 1^{er} mars 2022 et formule des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par la communauté de communes de Bièvre Est qui sera mis à disposition du public par voie électronique « au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ».

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera organisée simultanément à l'établissement du dossier de création de la ZAC pour une maîtrise totale du foncier de l'opération. Un dossier de DUP et d'enquête parcellaire ont été déposés en préfecture de l'Isère au printemps 2021 avec une actualisation déposée en mai 2022 pour instruction.

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation et préalablement à l'enquête d'expropriation, il est aujourd'hui proposé de créer une ZAC dénommée « ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 » qui se réalisera dans le cadre des dispositions du PLUi qui classe l'ensemble des terrains en zone AUI BD3 avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PLUi prévoit que le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 soit un secteur à dominante industrielle et de services aux entreprises organisé autour de deux voiries de desserte en forme de « U », d'une liaison cyclable et des trames vertes.

Le parti pris « paysager » a pour objet, d'une part de maintenir les premiers plans ouverts qui mettent en scène les vues lointaines sur les montagnes, de créer du rythme depuis l'A48, et d'autre part de séparer la plaine agricole de l'urbanisation par une frange paysagère sur toute la bordure est et sud de l'espace économique.

Les enjeux paysagers de la ZAC sont les suivants :

- création d'espaces tampons entre l'espace économique et les espaces agricoles périphériques ;
- maintien de trames vertes orientées est-ouest qui rythment le parc du nord au sud ;
- positionnement des espaces de stockage au sein des lots de telle manière qu'ils ne soient pas visibles depuis l'A48 et/ou depuis les voies principales ;
- matérialisation des limites de propriété si possible par des merlons ou talus paysagers plantés, des fossés ou noues végétales, des haies anti-intrusives. La palette végétale utilisée sera variée et locale pour assurer la cohérence d'ensemble et les jonctions avec la végétation proche ;
- gestion alternative des eaux pluviales, avec infiltration des eaux propres et rejet des eaux sales dans le réseau public équipé de pré-traitement avant infiltration.

En l'état actuel des réflexions et sans que cette observation engage la suite opérationnelle, le projet devrait être réalisé en régie par les services de la communauté de communes de Bièvre Est conformément à l'article R.311-6, 1^o du code de l'urbanisme.

La création de la ZAC parc d'activités Bièvre dauphine 3 permet d'arrêter :

- le périmètre de la zone, qui porte sur une surface de 19,38 hectares. Il est délimité sur le plan joint ;
- le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, dont la Surface de Plancher (SdP) qui porte sur un total de 88 200 m² ;
- le régime applicable au regard de la Taxe d'Aménagement (TA) c'est à dire la non application de la TA conformément à l'article L311-7 du code de l'urbanisme.

Cette création entraîne les effets juridiques suivants au regard du droit de l'urbanisme :

- l'opposition d'une décision de sursis à statuer pour toute demande d'autorisation ou déclaration d'urbanisme susceptible de compromettre ou rendre plus onéreux l'aménagement et l'équipement de la zone en application de l'article L.311-2 du code de l'urbanisme dont les modalités sont fixées par l'article L.424-1 du même code ;
- le déclenchement, au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.311-2 précité, au bénéfice des propriétaires, de la possibilité de mettre en demeure la collectivité publique qui a pris l'initiative de la

création de la zone de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions définies à l'article L.230-1 du même code.

Considérant le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3, lequel comprend conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme :

1) Un rapport de présentation, qui prend en compte les recommandations émises par MRAe et expose notamment :

- l'objet et la justification de l'opération ;
- une description de l'état du site et de son environnement ;
- le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone énoncée ;
- les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2) Un plan de situation ;

3) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;

4) Les dispositions environnementales suivantes:

- l'évaluation environnementale définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ;
- l'avis de la MARE n° 2021-ARA-AP-1283 rendu le 1er mars 2022 ;
- le mémoire en réponse de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 8 septembre 2022 concernant l'avis de la MARE ;
- l'avis du CSRPN n°AURA-2021-DEP-041 en date du 20 septembre 2021 ;
- l'étude préalable agricole et mesures de compensation agricole collectives ;
- l'avis de la DDT38 en date du 16 juin 2022.

5) Le dossier précise également si la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Considérant le périmètre de la ZAC fixé conformément au plan de délimitation figurant au dossier de création, annexé à la présente délibération ;

Considérant le programme global prévisionnel des constructions figurant dans le rapport de présentation de ce dossier annexé ;

Considérant que les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la taxe d'aménagement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3, située sur le territoire de la commune d'Apprieu, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de fixer le périmètre de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3, conformément au plan figurant dans le dossier de création, annexé à la présente délibération ;
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions établi sur une surface de plancher de l'ordre de 88 000 m² tel que détaillé dans le rapport de présentation du dossier de création annexé à la présente délibération ;
- d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 de la taxe d'aménagement conformément aux dispositions des articles L.331-7 et R.331-4 du code de l'urbanisme ;
- d'intégrer les principales mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC) issues des études environnementales (évaluation environnementale, dossier espèces protégées, loi sur l'eau, étude agricole, etc.) dans la conception du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;
- de prendre en compte, les avis des autorités sur les mesures ERC, les observations du public et les modifications éventuelles ultérieures, les nouvelles mesures ERC complémentaires qui feront l'objet d'un article spécifique dans la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;
- de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire aux compensations environnementales avant la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

- de s'engager à satisfaire les conditions sine qua none de l'avis en date du 20 septembre 2021 du CSRPN (signature convention LPO, location des terrains) ;
- de procéder à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du code de l'urbanisme et de mettre à disposition du public le dossier de création de la ZAC parc d'activités Bièvre Dauphine 3 :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi qu'en Mairie d'Apprieu.
 - Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Antoine Reboul demande si c'est la fin du parcours du combattant.

M. Jérôme Croce indique que c'est une étape et qu'il faut maintenant mettre en application ce qui a été décidé dans cette délibération notamment s'atteler à maîtriser le foncier de compensation. Il y a une discussions en cours avec la SAFER.

M. Dominique Pallier souligne le travail important réalisé car les autorisations demandées sont des préalables indispensables et difficiles à obtenir actuellement du fait de la position des services de l'État concernant la consommation des terres agricoles et pour des questions environnementales. Une zone d'activités est une réussite, notamment en matière d'emploi, pour la communauté de communes mais constitue un handicap pour la commune d'Apprieu du point de vue des déplacements, du contexte et des réactions des habitants et des conséquences autour du développement de cette zone et de manière générale. Maintenant, il faut une discussion autour du pacte financier et fiscal. La commune d'Apprieu préférerait laisser la fiscalité à d'autres et conserver ces terres agricoles.

M. Roger Valtat rappelle que la problématique du rond point avait déjà été abordée en 2018 mais en raison de la crise sanitaire celle-ci n'avait pas avancé. Lors d'une rencontre avec la sous-préfète, il a été fait part des difficultés à réunir tous les représentants notamment l'AREA. Elle va essayer de contribuer à faire avancer ce dossier. L'un des enjeux de la ZA Dauphine 3 est de créer de l'emploi pour réduire les déplacements en dehors du territoire notamment pour le travail. En ce qui concerne les enjeux environnementaux, et notamment du ZAN, le SCOT va prochainement faire une intervention en conférence des maires. Il faut arriver à concilier la préservation de l'environnement avec la nécessité de produire des richesses pour que le territoire vive et continue à apporter un certain nombre de services aux habitants.

M. Philippe Charléty rappelle que la ZAC est exonérée de la Taxe d'Aménagement (TA). La TA est faite pour compenser les aménagements et travaux de voirie liés à un projet. Ces aménagements et travaux seront couverts par le prix de la vente donc terrain plus cher que dans bièvre dauphine 2. La question est de savoir, au vu de cette augmentation, si on peut rester compétitif par rapport au zone d'activités de la région et compenser le coût des travaux réalisés.

M. Jérôme Croce informe que la loi proscrit la TA dans les nouvelles ZAC. Tous les travaux doivent être refacturés dans le prix de vente. La raréfaction du foncier fait que les prix augmentent. Auparavant on était à 35€ le m² maintenant on serait plus entre 75€ et 80€ le m² mais il faut encore affiner les coûts d'aménagement. Les intercommunalités environnantes pratiquent déjà des prix plus élevés.

Mme Géraldine Bardin-Rabatel énonce que le rapport de présentation acte un cahier des charges de location de lot et non de vente. Elle souhaite savoir si on a connaissance de retour d'expérience d'autres EPCI car il est difficile d'imaginer des entreprises investir sans être propriétaire.

M. Jérôme Croce informe qu'un travail est réalisé sur les baux emphytéotiques puisque la loi les prévoit comme une obligation pour les collectivités. Il y a peu de retour d'expérience. Il faut prévoir une mixité entre la location et la vente. Une étude doit être réalisée pour trouver les bonnes modalités de commercialisation.

7.6 Tourisme : Appel à projets patrimoine / Fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Ingrid Sanfilippo, Conseillère déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projets permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

L'action est reconduite en 2022 et la somme de 2 000 € a été inscrite au budget afin de subventionner 4 projets à hauteur de 500 €.

Deux projets ont obtenu un avis favorable suite à l'appel à projets lancé en mai :

- Commune de Le Grand-Lemps :

Restauration du cadastre Napoléonien de 1810 dans l'objectif de l'exposer en mairie et de le faire découvrir aux habitants. Une présentation sera organisée pour les journées du patrimoine et permettra en parallèle de raconter l'histoire de Le Grand-Lemps.

- Commune de Renage :

Valorisation du patrimoine local en mettant en lumière la richesse des anciens commerces et artisans renageois qui ont contribué à la prospérité, la dynamique, la qualité de vie de la commune durant les 30 glorieuses (1950-1980) : zoom sur l'établissement Karting.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, à chacune de ces communes, la subvention prévue d'un montant de 500 € ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. PLUI / URBANISME / HABITAT

8.1 Habitat : Avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE).

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

En tant que chef de file du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé «Plateformes du SPPEH».

En Isère, le conseil départemental a organisé une réponse groupée avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour mettre en place le SPPEH et coordonner les financements gérés par le conseil régional (programme Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SARE) et primes régionales).

Le conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé, en 2021, une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE - SARE.

Cette convention prévoit que les objectifs et la répartition des financements soient révisés annuellement par avenant.

Le projet d'avenant 2022 à cette convention est joint en annexe. Il modifie la convention de la façon suivante :

- **Article 1- Objet et durée de la convention :**

L'avenant précise la période d'éligibilité des dépenses pour 2022.

- **Article 3 – Engagement du département :**

L'avenant modifie la répartition des subventions (SARE et région) entre le département et les EPCI en mettant en place des clés fixes de répartition visant à simplifier la gestion administrative du SPPEH.

- **Annexe 1- Estimation 2022 du nombre d'actes mis en œuvre dans le cadre du SPPEH et des subvention Région/SARE :**

Les actions du SPPEH (information de premier niveau, conseil personnalisé...) font l'objet d'une classification par « acte » qui donnent lieu à différents niveaux de financement.

L'annexe 1 reprend, pour le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, les objectifs par actes et les subventions associées. Certaines prestations sont directement prises en charge par le département dans le cadre du socle départemental du SPPEH.

On peut retenir que le budget prévisionnel du SPPEH en Bièvre Est pour 2022 est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES	
Communauté de communes de Bièvre Est	45 820,00 €	SARE	16 946,04 €
		Région	8 383,69 €
		Autofinancement Bièvre Est	20 490,27 €
Conseil Départemental de l'Isère	11 497,53 €	SARE	2 983,71 €
		Région	1 479,48 €
		Autofinancement CD 38	7 034,34 €
TOTAL	57 317,53 €	TOTAL	57 317,53 €

Le détail des objectifs par acte et la répartition des subventions sont repris en annexe 1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE « SARE » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer cet avenant et effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 29 août 2022

N°2022-08-01 : Actualisation du tableau des effectifs : Promotion interne.

Il est proposé la transformation de poste suivante :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité temps de travail	Grade créé	Catégorie	Quotité temps de travail	Commentaires	Date d'effet
Services Techniques	Eau et Assainissement	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h	Ingénieur Territorial	A	35 h	Promotion interne	01/09/2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

N°2022-08-02 : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile au directeur général des services, à la directrice des services techniques ainsi qu'au directeur de la régie des eaux / chef du service eau et assainissement pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2022.

N°2022-08-03 : Approbation de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école Françoise Dolto par la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Enfants (ALE).

La convention initiale a pour objet la mise à disposition des locaux de l'école publique Françoise Dolto pour l'accueil de loisirs des enfants par la communauté de communes de Bièvre Est sur la commune de Renage. L'avenant n°6 a pour but de modifier les modalités de prise en charge de la restauration collective et du ménage des locaux du centre de loisirs, qui ne seront ainsi plus effectués par la commune de Renage les mercredis et les vacances scolaires. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°6 à cette convention.

N°2022-08-04 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition d'une piste de « pumtrack » par la commune d'Apprieu à la communauté de communes de Bièvre Est.

La communauté de communes de Bièvre Est est compétente, dans le cadre du développement social, pour organiser des activités liées à l'animation de la vie locale. Pour exercer cette compétence, elle a besoin de locaux et d'infrastructures. La commune d'Apprieu propose de mettre à disposition une aire de « pumtrack » d'une surface d'environ 1 700 m², intégrée au complexe sportif de la commune. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de cette convention.

N°2022-08-05 : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement des centres sociaux culturels.

Dans le cadre du renouvellement du projet social du territoire et du renouvellement du projet famille pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité de pilotage de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Isère a délivré, le 17 juin 2022, un avis favorable pour les agréments des deux centres sociaux de la communauté de communes de Bièvre Est.

Pour ce faire, des conventions d'objectifs de financement ont été transmises par la CAF. Leurs objectifs sont de définir et encadrer les modalités d'intervention, ainsi que les modalités de versement des deux prestations « Animation Collective Famille » (ACF) et « Animation Globale et Coordination » (AGC). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de cette convention.

N°2022-08-06 : Autorisation de signer la convention de fourniture d'eau potable en gros à Bièvre Isère Communauté à partir du réservoir du Chambard (situé à Saint Paul d'Izeaux).

Le service eau potable de Bièvre Isère Communauté connaît, à l'automne, depuis maintenant quelques années, des difficultés d'approvisionnement en eau potable sur le réseau de Saint

Paul d'Izeaux. Celles-ci sont liées à la concomitance d'étiages sévères et de consommations de pointe induites par le lavage des noix. Une étude de faisabilité, réalisée en 2019, a permis de dégager plusieurs scénarios. Bièvre Isère Communauté a fait le choix, après concertation avec la communauté de communes de Bièvre Est, d'une sécurisation par le réseau existant d'Izeaux développé sur la commune de Saint Paul d'Izeaux. Un prix de vente d'eau à 0,15 € HT/m³ a été fixé entre les parties (actualisé chaque année). Les différentes taxes en vigueur s'ajouteront à ce montant. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de cette convention.

10.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°59-2022 : Convention de servitudes de réseaux ENEDIS parcelles AD 0595 – 503 – 547 Colombe – ZA Bièvre Dauphine.

Il a été décidé de valider la convention de servitudes de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS pour une longueur de 314 m sur le domaine privé de la communauté de communes, ouvert à la circulation publique, ainsi que l'indemnité unique et forfaitaire de 628 € et de signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

N°60-2022 : Signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne.

Il a été décidé de signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORA STORE sis à Montreuil (93100). Le montant de l'adhésion est de 300 € HT. Les dépenses seront imputées sur le budget principal.

N°61-2022 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé de payer à la carrosserie ORTUNO un montant de 300 €, correspondant à la franchise du véhicule Clio EW 684 BB et d'imputer la dépense à la nature 6161 au budget ASSA.

N°62-2022 : Vente de documents sortis des collections de la Fée Verte.

Il a été décidé de vendre ces ouvrages (livres, revues et CD) lors d'une vente qui se déroulera le vendredi 23 septembre, de 9h30 à 12h et de 16h à 18h, et le samedi 24 septembre, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, à la Fée Verte (salle d'exposition), d'acter les tarifs suivants :

- Les livres et CD seront vendus au prix de 1€ ou 5€ l'exemplaire (selon le type de livre : album, roman, beau livre, ...) ;
- Les revues seront vendues au prix de 20 centimes l'exemplaire, ou à 2€ pour l'ensemble d'une collection.

N°63-2022 : Signature du devis relatif à la mise en place du contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation dans les déchetteries.

Il a été décidé de signer le devis relatif à la mise en place du contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation dans les déchetteries avec la société HORANET située ZI route de Niort – BP 328 – 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex, pour un montant de 39 961,20 € HT.

N°64-2022 : Signature du devis n°0622-06112 pour une prestation de reprographie du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Il a été décidé de signer le devis pour une prestation de reprographie du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU avec l'imprimerie RUZZIN située 2 rue du 8 mai 1945 - 38430 MOIRANS, pour un montant de 4 077,00 € HT.

N°65-2022 : Signature du devis pour la réalisation d'un bilan des émissions de CO₂ du projet de parc d'activité Bièvre Dauphine III.

Il a été décidé de signer le devis pour la réalisation d'un bilan des émissions de CO₂ du projet de parc d'activité Bièvre Dauphine III avec la société TERRE ÉCO située immeuble de Pulsar – 4 avenue Doyen Louis Weil – CS40606 – 38026 GRENOBLE Cedex pour un montant de 2 450,00 € HT.

N°66-2022 : Déclaration d'infructuosité du marché 22MO14 relatif une prestation de maîtrise d'œuvre pour la modification de l'auditorium « la fée verte ».

Il a été décidé de déclarer infructueux le marché 22MO14 relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre pour la modification de l'auditorium « la fée verte ».

N°67-2022 : Avenant n°1 au marché 18SE10 concernant la collecte du verre des points d'apport volontaire et son transport vers la plateforme de traitement.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché 18SE10 concernant la collecte du verre des points d'apport volontaire et son transport vers la plateforme de traitement avec la société GUERIN Logistique situé à Andrézieux Bouthéon (42160), pour un montant de 20 000,00 € HT.

N°68-2022 : Avenant n°1 au lot 2 du marché 20SE16 concernant des prestations de géomètre pour l'extension de la ZA des Chaumes.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 pour prix nouveau au marché 20SE16 concernant des prestations de géomètre pour l'extension de la ZA de Chaumes avec le cabinet AGATE domicilié à Grenoble (38100), sans incidence financière puisque le maximum de l'accord-cadre n'est pas atteint.

N°69-2022 : Avenant n°3 au marché 17SE11 relatif à la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 ayant pour objet :

- la réalisation d'un mémoire en réponse suite à l'avis de l'autorité environnementale
- la prolongation du marché jusqu'au 30/06/2023 soit après le rendu de l'enquête publique et le délai de recours des tiers

au marché 17SE11 relatif à la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine avec la société SETIS domiciliée 20 rue Paul Helbronner à Grenoble (38 100) pour un montant de 5 187,50 € HT.

N°70-2022 : Signature des devis n°DC0288, DC0289 et DC0290 pour la fourniture et pose de garde-corps sur les déchèteries.

Il a été décidé de signer les devis pour la fourniture et la pose de garde-corps sur les déchèteries avec la société Jérôme POIPY située 261 rue du Dr Guyonnet - 38590 SILLANS, pour un montant de 38 002,00 € HT.

N°71-2022 : Signature du devis n°AE_D221012 relatif à la gestion des boues de la lagune de Pollardière à Bévenais.

Il a été décidé de signer le devis n°AE_D221012 relatif à la gestion des boues de la lagune de Pollardière à Bévenais avec la société ALLIANCE ENVIRONNEMENT située 130 rue Clément ADER - 34400 LUNEL, pour un montant de 33 715,00 € HT.

N°72-2022 : Signature du devis n°CI_D220056 relatif au chaulage des boues de la lagune de Pollardière à Bévenais.

Il a été décidé de signer le devis n°CI_D220056 relatif au chaulage des boues de la lagune de Pollardière à Bévenais avec la société CITEC située ZA la Garrigue – rue Verdale - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, pour un montant de 18 400,00 € HT.

N°73-2022 : Avenant n°1 au contrat de traitement des gravats.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat de traitement des gravats, pour un nouveau tarif de 5,18 € HT soit une augmentation 10,21% du tarif, d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire 611 du budget collecte et traitement.

N°74-2022 : Attribution du marché n°21TX14 pour les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Il a été décidé d'attribuer le marché 21TX14 – pour les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales à l'entreprise CHARVET sis 190 Chemin départemental 51 38690 Bizannes, pour un montant de 1 000 000 euros hors taxes pour une durée de un an reconductible trois fois et d'imputer les dépenses au budget annexe Eau et Assainissement.

N°75-2022 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un projet culturel intitulé «Le rire dans tous ses éclats», dans le cadre de la programmation annuelle de la médiathèque intercommunale la Fée Verte et de son réseau.

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère afin de permettre la mise en œuvre au quatrième trimestre 2022 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est intitulé "Le rire dans tous ses éclats".

N°76-2022 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé de payer au garage Gullon pour un montant de 600 €, correspondant à la franchise du véhicule DD 302 WS et d'imputer la dépense à la nature 6161 au budget OM.

N°77-2022 : Convention de partenariat entre Bièvre Est et la commune de Châbons pour la co-organisation du ticket culture.

Il a été décidé de valider la convention de partenariat entre Bièvre Est et la commune de Châbons pour la co-organisation du ticket culture. Elle est conclue afin de préciser les collaborations et les modalités de travail de la commune avec la communauté de communes de Bièvre est dans le cadre du ticket culture.

N°78-2022 : Signature des devis 20220705-165 de la société SG2A et 20220705-166 de la société SERCOL pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du 28 août 2022 au 02 novembre 2022.

Il a été décidé de signer le devis 20220705-165 de la société SG2A situé 355 rue des Mercières à Rillieux -la-Pape (69140) pour un montant de 8 455,86 € ht et le devis 20220705-166 de la société SERCOL situé 355 rue des Mercières à Rillieux -la-Pape (69140) pour un montant de 6 313,86 € ht. Devis établis pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du 28 août 2022 au 02 novembre 2022.

N°79-2022 : Mise à disposition de barnums et rubalise à l'association Bougez en Bièvre Est.

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association Bougez en Bièvre Est, 3 barnums et de la rubalise du vendredi 28 octobre au lundi 31 octobre pour l'évènement La Renversante 6'trouille.

N°80-2022 : Adhésion au règlement intérieur du dispositif «Tattoo Isère ».

Il a été décidé de valider les modalités de mise en œuvre du dispositif « Tattoo Isère » telles que détaillées dans le règlement afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois.

N°81-2022 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association AIR Les Grands Lynx du 9 septembre 2022 au 12 septembre 2022.

I I. INFORMATIONS

Prochain conseil communautaire le 17 octobre 2022.

I 2. QUESTIONS DIVERSES

Mme Marie-Pierre Barani demande si un travail a été lancé concernant la sobriété énergétique de la communauté de communes notamment sur l'éclairage public des zones d'activités et les parkings mais également concernant le chauffage des bâtiments. Il est intéressant d'avoir des données chiffrées même si cela est compliqué pour savoir ce que l'on dépense en terme d'énergie..

M. Cyrille Madinier informe qu'une réunion a eu lieu sur cette question. Des estimations doivent être réalisées pour faire des propositions. Des diagnostics, notamment avec TE38, doivent également être réalisés sur l'éclairage public. La question a également été traitée par les services dans le cadre de la préparation budgétaire avec certaines propositions (rencontre avec le chauffagiste, température des bureaux à 19°C, pédagogie sur les éclairages des bureaux et l'utilisation du matériel électrique etc.).

M. Roger Valtat indique qu'il est nécessaire de réagir rapidement pour être en cohérence avec les efforts demandés aux entreprises par le gouvernement mais également à l'égard des habitants à qui on demande de faire attention. Il faut avoir une action visible notamment sur les voiries d'intérêt communautaire pour permettre une sensibilisation puis se rapprocher des communes. Concernant les bâtiments communaux utilisés dans le cadre de la compétence développement social, il faut voir ce qui est possible de faire car beaucoup de bâtiments anciens sont énergivores.

Mme Marie-Pierre Barani demande comment va être traité, préparé le sujet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence des maires.

M. Roger Valtat estime qu'il est important de reparler du sujet en conférence des maires car le projet a évolué. Il est souhaité que les médecins viennent présenter le projet et exposer leurs besoins à l'ensemble des maires. De plus, les maires ont des interrogations sur le projet mais aussi sur le projet global au niveau du territoire en cette matière et sur la localisation. Cette conférence aura comme but également de discuter de la demande de la commune d'Apprieu.

Mme Marie-Pierre Barani exprime sa crainte concernant cette réunion pour plusieurs raisons :

- pas d'éléments chiffrés ;*
- les médecins sont plutôt méfiants envers les politiques;*
- manque de préparation et de structuration de la réunion.*

M. Roger Valtat pense que ce lieu peut être un lieu de débat sans nécessairement être un lieu décisionnaire pour connaître les souhaits de chacun en la matière sans se focaliser sur le projet de MSP sur certaines communes (Apprieu, Renage etc..). Les médecins ont pour le moment refusé cette rencontre mais un courrier va leur être adressé pour qu'ils reviennent sur leur décision.

M. Dominique Pallier souhaite que la conférence des maires permette de mettre tout le monde au même niveau de connaissance sur le projet car il a beaucoup évolué. Il semble que de rediscuter du lieu sera une perte de temps car un permis de construire est délivré à un promoteur précis. Il s'agirait de repartir du départ. Il n'est pas étonné que les médecins ne souhaitent pas venir car ils ne seront pas propriétaires mais simplement locataires de la partie publique avec possibilité de vente. Il faut maintenant déterminer si ces locaux sont acquis par la commune et la communauté de communes ou uniquement par la commune. Il s'agit d'un investissement immobilier avec une possibilité de portage. Le rez-de-chaussée est vendu pour l'activité de la pharmacie. D'autres professionnels de santé sont intéressés (kinés, dentistes...). Plus on partage sur le sujet, mieux c'est pour faire évoluer le projet mais il va falloir commencer à construire.

Trois documents peuvent être fournis pour avancer sur le projet :

- 1- projet du collectif de médecins en rapport avec le projet de santé du territoire ;*
- 2- les plans du plateau dit « public » ;*
- 3- les plans globaux du bâtiment.*

Il faut avancer sur le financement. Dominique Pallier a rencontré Yannick Neuder qui souhaite que ce portage soit public, en partenariat notamment avec le département et la région. La Sous-Préfète indique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pourrait être une source de financement mais cela sera au détriment des autres communes alors que le projet est viable autrement.

Plusieurs conseillers communautaires demandent un chiffrage de l'investissement pour pouvoir se positionner.

M. Dominique Pallier propose de fournir les documents nécessaires, notamment les chiffrages, avant la conférence des maires.

Mme Géraldine Bardin-Rabatel informe que l'assemblée générale de l'association des femmes élues de l'Isère aura lieu jeudi soir à Le Grand-Lemps, toutes les femmes élues sont invitées à y participer.

Mme Christine Michallet informe que beaucoup de personnes ne reçoivent pas le magazine Vivre en Bièvre Est.

M. Roger Valtat annonce qu'un point sera fait avec le prestataire la Poste.

M. Dominique Pallier demande le devenir du terrain des gens du voyage sur la commune d'Apprieu qui n'est pas utilisé et qui continue à être dégradé.

M. Cyrille Madinier informe que le Préfet de l'Isère ne va pas abandonner ce terrain comme accueil des gens du voyage.

M. Roger Valtat informe que la communauté de communes est inscrite dans un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La communauté de communes a fait un courrier à M. le préfet pour demande la déclassification de ce terrain. Cette demande sera en discussion lors de la révision du schéma qui va avoir lieu sous peu.

fin de la séance 21h40

Le Président

**Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU